



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres medico-sociaux

Question écrite n° 7423

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inadequation entre un certain nombre de mesures salariales que sont tenus d'appliquer les directeurs d'etablissements sociaux et socio-educatifs publics et prives d'une part, et l'evolution du budget de ces etablissements en fonction d'un taux directeur fixe par le gouvernement, d'autre part. Ils doivent, en effet, appliquer des mesures generales d'augmentation de salaires qui se cumulent avec des mesures conventionnelles et statutaires de deroulement de carriere et des mesures categorielles (protocoles Durieux et Durafour). Or il apparait que le taux directeur n'integre pas l'evolution de toutes ces depenses, provoque un desequilibre qui aboutit a une degradation des services des etablissements en question et ne leur permet pas toujours de respecter leurs obligations salariales. Ainsi, en 1992, les charges de personnel relatives aux centres d'aide par le travail, et issues de negociations salariales, ont augmente de 5 p. 100 la masse salariale de ces centres (a laquelle il convient d'ajouter 1 p. 100 de GVT), alors meme que la hausse de leur budget global, dans le cadre des taux directeurs, n'a ete que de 2 p. 100. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de donner aux centres sociaux et socio-medicaux les moyens de la politique qu'ils sont tenus de mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Dans les etablissements medico-sociaux finances sur les credits d'assurance maladie, les mesures categorielles transposees au titre du protocole Durieux ont ete prises hors taux directeur en 1993. A ce titre, les financeurs locaux ont fait une application stricte des avenants agrees en tenant compte de la specificite de chaque etablissement concerne. Le cout des avenants transposant les mesures Durafour s'imputait egalement hors taux directeur en 1991, puis sur les marges reservees a ce titre incluses dans le taux directeur en 1992 et 1993. Ces etablissements n'ont donc pas connu de difficultes pour honorer le paiement des protocoles Durieux et Durafour dans les etablissements sociaux finances sur credits d'Etat ; par contre, les organismes publics et les associations gestionnaires des centres d'aide par le travail et des centres d'hebergement et de readaptation sociale connaissent depuis plusieurs annees des difficultes financieres croissantes dont ils attribuent la responsabilite au decalage entre les evolutions salariales auxquelles ils sont soumis du fait des statuts ou des conventions collectives dont relevent leurs personnels, et l'evolution de leurs dotations budgetaires. Pour apprecier et evaluer la situation financiere reelle de ces structures, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville et le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement ont decide d'organiser une inspection commune confiee a l'inspection generale des affaires sociales et a l'inspection generale des finances. Les auteurs du rapport n'ont pas note une insuffisance generalisee de financement, mais mettent l'accent sur une grande disparite des situations, liee en particulier aux types d'activite commerciale et aux publics accueillis.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7423

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3733

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 600